Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 049-214902694-20261123-2026112312-DE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2026

Date de Convocation : 17 novembre 2026
Présents : M. SÉNÉCAILLE Sylvain, **Maire** - Mmes OLIVIER Joëlle, SÉNÉCAILLE Elisabeth, CADRAN Cécile, MM PAPINEAU Benoît, RUAULT Yannick **Adjoints,** Mmes et MM BELLEC Romain, BLOUIN Daniel, CHOUTEAU Laurent, DARTEIL Chrystèle, DE ASCENÇAO Mélanie, FOUQUERAY Gérald, GILLET Frédérique, LAURENT Jérémie, LEGÉ Alain, LUCAZEAU Lucie, MONSARRAT Kévin, PELLETIER Huguette, QUERNIARD Claudie **Conseillers** **Secrétaire de séance** : Joëlle OLIVIER **Absents et Excusés** : V. BODY, H. AGHAEI, A. GROSSEAU, P. DANIEAU **Pouvoirs** : H. AGHAEI à D. BLOUIN, A. GROSSEAU à L. LUCAZEAU, P. DANIEAU à J. OLIVIER
Nombre de membres en exercice : 23 **Présents** : 19 **Votants** : 22

OBJET N°12 : CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - CADRE DES MISSIONS DES CHARGÉS DE COOPÉRATION SECTORIELLE - AVENANT N°2

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, conclue entre la Commune de Saint-Christophe-du-Bois, l'ensemble des communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini de moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle. La convention de coopération intercommunale, approuvée en même temps que la CTG, vient préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et les équilibres financiers.

Il convient d'en modifier les termes afin :

- de tenir compte de l'arrêt de l'activité d'employeur du chargé de coopération sectorielle de l'association Boc'enBulle et du transfert de l'emploi concerné à Cholet Agglomération. Cette disposition n'entraîne pas de modification dans la répartition des coûts entre l'Agglomération et les communes.
  Cet avenant acte ainsi la sortie de l'association BocEnBulle de la présente convention dont elle était signataire jusqu'à présent.

- De préciser les conditions de versement des subventions aux employeurs associatifs. Les employeurs devront mentionner dans leur demande de subvention le montant prévisionnel des coûts dédiés au poste de chargé de coopération. A défaut, l'Agglomération considèrera le montant versé en N-1 comme prévisionnel. Les employeurs pourront rectifier ce montant par une demande de subvention complémentaire en N+1, lors de l'arrêté des coûts réels de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de coopération intercommunale tenant compte de ces ajustements, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant du 8 avril 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1,

Vu la convention de coopération intercommunale " cadre des missions des chargés de coopération sectorielle de la convention territoriale globale " conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres et son avenant n°1 approuvés respectivement par délibération du conseil municipal du 8 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de garantir le soutien aux postes de chargés de coopération,

Signé par : Sylvain SENECAILLE
Date : 24/11/2026
(Qualité : MAIRE, urope/Paris)
https://www.saint-christophe-du-bois.fr/documents_administratifs/89410

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 049-214902694-20261123-2026112312-DE

APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention de Coopération Intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle ayant pour objet de prendre en compte l'évolution de l'affectation d'un emploi à Cholet Agglomération et de préciser les conditions de versement des subventions aux employeurs, s'appliquant à compter du 8 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Certifié conforme, le 23 novembre 2026

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le 24 novembre 2026,

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE

Mise en ligne le : 26/11/2026 15:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Christophe-du-Bois
https://www.saint-christophe-du-bois.fr/documents_administratifs/89410